



# Association Ribinad

## LA PROCEDURE D'ADMISSION DES SEJOURS D'APAISEMENT

### 1. Réception et étude de la demande d'admission.

A adresser par courrier ou mail : la demande d'admission « RIBINAD » complétée et signée, disponible sur le site [www.ribinad.com](http://www.ribinad.com), ainsi que le dernier rapport de situation, anamnèses et le cas échéant, l'ordonnance de placement. Vous devez dès la demande vous assurer que le jeune détient une pièce d'identité.

### 2. Avis de l'équipe concernant la demande afin d'envisager un rdv de pré-admission.

### 3. Appel téléphonique au référent ASE ou au service demandeur pour transmettre notre avis. S'il est positif, un rendez-vous de pré-admission est programmé.

### 4. Rdv de pré-admission pour l'adolescent.

- a) Echange entre un membre de l'équipe éducative et le jeune seul : cibler la demande et les besoins du jeune.
- b) Echange entre un membre de l'équipe, le jeune et le référent ASE ou le professionnel du service demandeur. Reformuler la demande du jeune et présenter le séjour (remise et explication du Livret d'accueil).
- c) En fonction des situations, un rdv avec le psychologue peut être envisagé.

### 5. Concertation d'équipe et transmission de notre réponse au référent ASE ou au professionnel du service demandeur. Selon les situations, un échange téléphonique avec l'adolescent est possible

Définition des dates et déroulement du séjour.

### 6. RDV d'admission.

Le jeune vient avec ses affaires, accompagné des professionnels qui ont coordonné la démarche. Un temps d'entretien permet de faire le point sur les documents administratifs, sur les objectifs du séjour qui seront écrits dans le DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge), et sur le « Code de la Route » (règlement de fonctionnement). Puis l'accompagnateur se présente au jeune et fait le point sur ses affaires avant le départ, qui se veut rapide.

## LA PROCEDURE D'ADMISSION LES ACCOMPAGNEMENTS SEQUENTIELS

Pour les accompagnements séquentiels, une rencontre multi partenariale organisée par l'ASE permet une évaluation collective de la situation du jeune et de l'adéquation avec le dispositif. Selon les places disponibles et possibilités d'accueils, les temps d'accueils sont préparés conjointement.